



Organisation Non Gouvernementale ayant Statut spécial à l'ECOSOC aux Nations Unies, membre observateur à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) de l'Union Africaine



Organisation Non Gouvernementale ayant Statut spécial à l'ECOSOC aux Nations Unies, membre observateur à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) de l'Union Africaine

11^{ème} Session du Conseil des droits de l'homme :

Examen Périodique Universel: Sénégal

Intervention conjointe: Rencontre Africaine pour la Défense des droits de l'homme, (RADDHO, FIDH)

Intervenant: Ibrahima Guissé

Monsieur le Président,

Je voudrais avec votre permission, au nom la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme, organisation sénégalaise des droits humains et au nom de la Représentation permanente de la RADDHO auprès des Nations Unies à Genève, doublement féliciter le Sénégal pour son élection au Conseil des droits humains et pour les efforts consentis depuis le 6 février dernier pour donner suite aux recommandations formulées à son endroit par les différents Etats parties présents.

Je voudrais également remercier les autorités pour les consultations et échanges avec certains acteurs de la société civile. Même si nous regrettons que cette consultation se soit faite assez tardivement (rencontre du 5 juin au MAE).

Il est également à mettre au crédit des autorités politiques, que sur certaines préoccupations qui avaient été soulevés comme la dépenalisation des délits de presse, des mesures significatives ont été prises dans les mois qui ont suivi l'Examen du Sénégal au mois de février dernier.

Toutefois beaucoup de questions qui étaient mentionnées continuent de faire objet de tension : Torture, salubrité des maisons carcérales, orientation sexuelle, impunité.

Pour des besoins liés au temps, je m'appesantirai sur ce qui nous apparaît comme points cruciaux devant bénéficier d'une attention particulière des autorités sénégalaises, par ce que constituant autant de faiblesses les plus notables dans le secteur de la justice et des droits humains de façon générale.

les pouvoirs du ministère de la justice et leur impact sur l'indépendance des magistrats;

Beaucoup de goulots d'étranglement constituent de véritables handicaps à l'éclosion d'une justice indépendante, avec comme tendance lourdes une administration de la justice sous la haute main du Ministre de la justice et un conseil supérieur de la magistrature sous le contrôle étroit de l'exécutif.

L'indépendance de la magistrature est garantie dans la constitution et dans la loi sur le statut des magistrats. Le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) est l'organe chargé de gérer la carrière des magistrats et veiller au maintien de la discipline au sein de la magistrature. Mais le fonctionnement du CSM et sa composition réduisent son autonomie et le placent sous la dépendance de l'exécutif. En plus du président de la République qui le préside et du ministre de la justice qui en est le vice-président, 7 hauts magistrats siègent au CSM comme membres de droit en vertu des fonctions qu'ils exercent dans la hiérarchie judiciaire. 3 membres du CSM sont élus pour quatre ans par leurs pairs parmi les magistrats.

Pour donner toute sa signification au principe de l'indépendance des magistrats, il est urgent de rendre le CSM totalement indépendant de l'exécutif. A cette fin, le président de la République et le ministre de la justice ne devraient plus siéger au CSM qui devrait être convoqué et présidé par des magistrats. Il est également important de doter le CSM d'un budget propre émergeant directement du budget du pouvoir judiciaire et préparé et géré par le président de la cour de cassation ou une autorité judiciaire de rang équivalent.

A ce titre et pour conclure le Sénégal doit accorder une attention particulière à la recommandation portant invitation du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges.